

**NOVATHERMIQUE**  
Société par Actions Simplifiée  
au capital de 40 000,00 Euros

Siège social : 15 Chemin de Chilly  
91 160 CHAMPLAN

RCS EVRY 819 908 898

-----  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 10/04/2025**

Le 10/04/2025,  
à 10h00,

Les actionnaires de la société **NOVATHERMIQUE**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur David NICOL, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire :**

- Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'NB' below it.

### A titre extraordinaire :

- Démission du président actuel
- Démission du directeur général actuel
- Nomination du nouveau président
- Nomination du nouveau directeur général

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### A titre ordinaire :

#### **Résolution n° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **367 137.10** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Résolution n° 2**

##### Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **367 137.10** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **367 137.10** Euros, de la façon suivante :

- A la distribution de dividendes pour un montant de **200 000.00** Euros
- Aux autres réserves pour un montant de **167 137.10** Euros

##### Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées au titre des dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement (euros)
	Dividendes (euros)	Autres revenus distribués (euros)	
31/12/2023	0	0	0
31/12/2022	76 000,00	0	0
31/12/2021	76 000.00	0	0

SB

Il convient de vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, la loi de finances de 2018 a instauré un prélèvement forfaitaire unique (PFU) incluant à la fois prélèvements sociaux et impôt sur le revenu.

Le taux global du PFU est de 30 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (taux en vigueur à compter de 2018), libératoire ou non (imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu).

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal d'un montant de 41 283€, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale prend acte des opérations intervenues entre les actionnaires et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 5**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de son président pour l'année écoulée d'un montant de 113 021,40 € brut, avantage en nature inclus et décide pour l'année 2025 de maintenir la rémunération brute de 102 000 € en plus de l'avantage en nature de 918.45 € mensuel.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 6**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **A titre extraordinaire :**

### **Résolution n°7**

La société prend acte de la démission ce jour de Monsieur NICOL David de son poste de président.

L'assemblée Générale approuve la nomination du nouveau président qui est la société NICOL HG immatriculée sous le numéro RCS 942 555 822 dont le siège social sis au 23 Square Saint-Charles 75012 PARIS représentée par Monsieur NICOL David.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n°8**

La société prend acte de la démission ce jour de Monsieur HENRIQUES BASTOS José de son poste de directeur général.

L'assemblée Générale approuve la nomination du nouveau directeur général qui est la société 1927 immatriculée sous le numéro RCS 942 568 114 dont le siège social sis au 41 Rue du Général de Gressot 91320 WISSOUS représentée par Monsieur HENRIQUES BASTOS José.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président de séance et par tous les associés présents.

SARL UNIPERSONNELLE NICOL HG  
Représentée par Mr NICOL David



*certifié conforme*

SARL UNIPERSONNELLE 1927  
Représentée par Mr BASTOS José

